

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 997

présenté par

M. Marleix, M. Boucard, Mme Petex, M. Liégeois, Mme Gruet, M. Descoeur, Mme Corneloup,  
M. Liger, M. Di Filippo, M. Gosselin, Mme Bonnivard, Mme Bazin-Malgras, M. Hetzel,  
M. Brigand, Mme Dezarnaud, M. Ray, M. Portier et M. Ceccoli

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Lorsque l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail envisage de prendre une décision plus restrictive qu'une décision d'autorisation délivrée au niveau européen, elle doit la motiver par des éléments scientifiques précis, nouveaux et circonstanciés établissant un risque avéré.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à créer un article qui a pour but de limiter les différences de position entre l'ANSES et les agences européennes, pour éviter des règles françaises plus strictes sans raison valable. Il demande que toute divergence soit justifiée par des preuves nouvelles et solides, afin de protéger la santé tout en évitant une concurrence déloyale en Europe.